

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-019-13874/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la médiation de l'eau et paiement de la cotisation 2023

54458

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le but de favoriser le règlement amiable des litiges entre les Collectivités et les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a précisé (article L133-4 du Code de la Consommation) que tout consommateur est informé par le professionnel de la possibilité qui lui est offerte de recourir à une médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

La Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement. Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service et lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Le Médiateur de l'Eau est à l'écoute des consommateurs, il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable. La Médiation permet ainsi d'éviter de recourir à un tribunal.

Au-delà du traitement des litiges individuels, le Médiateur de l'Eau établit un rapport annuel de son activité qui permet de dégager les axes d'amélioration des services rendus aux consommateurs, mais aussi les actions envisageables pour éviter les litiges futurs.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à la Médiation de l'Eau par délibération DEA 002-1455/16/CM du 15 décembre 2016 et a ensuite renouvelé son adhésion pour les années suivantes. Il convient aujourd'hui de réitérer cette adhésion et de payer la cotisation au titre de l'année 2023 pour les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, gérées en régies sur son territoire, les usagers des communes du territoire métropolitain délégué bénéficiant du recours à la Médiation de l'Eau par l'intermédiaire de l'adhésion des délégataires.

Par ailleurs, le nombre total d'abonnés en eau et en assainissement collectif et non collectif de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts étant de 34 780, le montant de l'abonnement annuel est de 642 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° DEA 004-1261/16/BM du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de deux conventions de partenariat entre l'association de la Médiation de l'Eau et la Métropole Aix-Marseille-Provence (Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues et les Régies de l'eau de Plan-de-Cuques et Gémenos) ;
- La délibération n° DEA 002-1455/16/CM du 15 décembre 2016 portant adhésion à la Médiation de l'eau.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion, pour les communes gérées en régie sur son territoire, à la Médiation de l'Eau au titre de l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à la Médiation de l'Eau et le paiement de la cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 642 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « CT6 Eau » de la Métropole. Nature 6288.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI